

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Fax: (+41 22) 917 90 08
Telephone: (+41 22) 917 97 19
Internet: www.ohchr.org
E-mail: aprophe@ohchr.org



Address:
Palais des Nations
CH-1211

GENEVE 10

9 mai 2011

Excellence,

En tant que Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du troisième rapport périodique du Rwanda par le Comité.

A la fin de sa 95^{ème} session en mars 2009, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 24 des observations finales, le Comité a sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 12, 13, 14 et 17 des observations finales).

Durant sa 99^{ème} session, tenue en juillet 2010, le Comité a constaté que l'information sollicitée n'avait pas encore été reçue. Une lettre de rappel a été envoyée le 28 septembre 2010.

Le 21 décembre 2010, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 101^{ème} session du Comité, tenue en mars 2011 à New York, le Comité a considéré, tout en prenant note de la bonne coopération de l'État partie, que les informations fournies sur certaines questions relatives aux paragraphes 12, 13, 14 et 17 n'étaient ni suffisantes ni assez spécifiques. En conséquence, je sollicite de votre part des informations plus concrètes et précises sur:

S. E. M^{me} Venetia SEBUDANDI
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de la République du Rwanda
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Fax : 022-919 10 01

(a) le nombre de cas de disparitions forcées et exécutions sommaires ou arbitraires dénoncés aux tribunaux depuis 2005 ; les résultats des enquêtes, décisions prises et sanctions appliquées en la matière, et l'évolution des poursuites dans les cas de MM. Cyiza et Hitimana ; les procédures d'accès à des réparations, ainsi que les formes de réparation existant pour les victimes et leurs familles, et les conditions pour y avoir accès (paragraphe 12) ;

(b) le nombre total de meurtres de personnes civiles au cours des opérations de l'Armée patriotique rwandaise, quels que soient les motifs des actes (incluant les cas qui n'entrent pas dans la catégorie de « revanche ») ; la proportion de ces dossiers qui a donné lieu à des poursuites pénales ; les mesures prises pour assurer la participation des victimes dans les procès et le respect de leurs droits ; les motifs des décisions d'acquittement prises dans ces dossiers (paragraphe 13) ;

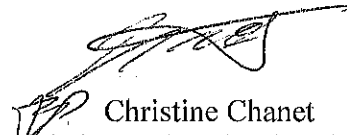
(c) les mesures prises pour assurer le respect de certains droits des prisonniers qui figurent dans l'Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus et qui ne sont pas mentionnés par l'Etat partie en relation à l'application de la peine d'isolement cellulaire, tels que le droit à une alimentation régulière et de qualité, ou le droit à avoir des contacts réguliers avec le monde extérieur. Le Comité requiert également des informations supplémentaires sur le nombre de personnes qui sont actuellement soumises aux nouvelles modalités de la peine d'isolement cellulaire, et sur les motifs pour lesquels la sanction a été appliquée dans ces cas (paragraphe 14).

(d) la position de l'Etat partie sur les informations reçues par le Comité, selon lesquelles les tribunaux *gacaca* continuent de fonctionner malgré leur clôture officielle fin 2009, notamment dans des cas de violence sexuelle où le respect des droits des victimes ne serait pas garanti (paragraphe 17).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir la version électronique du document (en format « Word ») contenant ces informations supplémentaires au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Mme Kate Fox, kfox@ohchr.org et Mme Albane Prophette-Pallasco, AProphette@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités rwandaises sur la mise en œuvre du Pacte et recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Christine Chanet
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme